

les affaires intérieures d'autres Etats ni n'entravent leur développement économique et social;

*Convaincue* qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords et qu'il faut tenir compte opportunément de ces techniques au cours des négociations sur le désarmement,

1. *Demande* aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, globalement vérifiables et efficaces;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>99</sup> contenant les vues et suggestions des Etats Membres sur les principes, procédures et techniques de vérification et encourage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, le 31 mars 1987 au plus tard, leurs vues et suggestions sur les principes de vérification, comme ils y ont été invités par l'Assemblée dans sa résolution 40/152 O;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres et groupes d'Etats Membres qui possèdent des compétences spécialisées en matière de vérification d'examiner comment ils pourraient contribuer à des mesures de vérification appropriées et promouvoir l'inclusion de telles mesures dans des accords de limitation des armements et de désarmement;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'examiner à sa session de 1987, au titre de la poursuite du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, la vérification sous tous ses aspects, y compris les principes, dispositions et techniques d'inclusion de mesures de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres dans le domaine de la vérification, et de rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1987, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres sur cette question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects », au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

96<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

## R

### ETUDE SUR LA DISSUASION

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa décision 39/423 du 17 décembre 1984 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de rédiger une étude intitulée « La dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes »;

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général contenant l'étude<sup>100</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé de rédiger une étude sur la dissuasion qui l'ont aidé à rédiger l'étude;

2. *Recommande* l'étude à l'attention de tous les Etats Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire reproduire l'étude comme publication des Nations Unies et de lui assurer la plus large diffusion possible.

96<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

### 41/87. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984 et 40/153 du 16 décembre 1985, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

*Rappelant en outre* le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien<sup>101</sup>,

*Réaffirmant sa conviction* qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

*Rappelant également* sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

*Rappelant en outre* la décision qu'elle a prise à sa quarantième session, dans sa résolution 40/153, de convoquer la Conférence à une date rapprochée, au plus tard en 1988,

*Rappelant* l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1986,

*Notant* l'échange de vues sur le climat défavorable qui existe dans la région sur le plan politique et sur le plan de la sécurité,

*Notant en outre* les divers documents dont le Comité spécial est saisi,

*Convaincue* que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, con-

<sup>100</sup> A/41/432. Le rapport a paru ultérieurement sous le titre *Etude sur la dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.2).

<sup>101</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 (A/34/45 et Corr.1).

<sup>99</sup> A/41/422 et Add.1 et 2.

que dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

*Considérant* que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

*Considérant en outre* que la création d'une zone de paix exige une coopération et une entente entre les Etats de la région afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

*Demandant* que de nouveaux efforts véritablement constructifs soient entrepris, avec la volonté politique d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

*Profondément préoccupée* par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et par la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en est résultée, qui affectent tout particulièrement les Etats du littoral et de l'arrière-pays, ainsi que la paix et la sécurité internationales,

*Convaincue* que la détérioration constante de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien commande la convocation d'urgence de la conférence et qu'une détente dans la région augmenterait les chances de succès de la Conférence,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé<sup>102</sup>;

2. *Prend acte* des débats qui ont eu lieu sur des questions de fond au sein du Groupe de travail créé conformément à la décision du Comité spécial en date du 11 juillet 1985;

3. *Insiste* sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;

4. *Note* que le Comité spécial n'a pas pu, au cours des quatre semaines durant lesquelles il s'est réuni en 1986, achever les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien et exhorte le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination;

5. *Prie* le Comité spécial d'achever en 1987 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la Conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée — au plus tard en 1988 — que le Comité fixera en consultation avec le pays hôte, étant bien entendu que si les travaux préparatoires ne sont pas achevés en 1987 on examinera sérieusement les moyens d'organiser plus efficacement les travaux du Comité spécial afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat;

6. *Souligne* que la Conférence qu'elle a demandée dans sa résolution 34/80 B et dans ses résolutions ultérieures de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessitent la participation et la

coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principaux usagers maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays;

7. *Décide* que ces travaux préparatoires porteront sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à des accords internationaux relatifs au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence;

8. *Prie* le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions en suspens;

9. *Prie* le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

10. *Renouvelle* le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

11. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1987 deux sessions préparatoires de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires;

12. *Prie* le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

13. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

14. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aura besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

96<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

#### 41/88. Question de l'Antarctique

##### A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 38/77 du 15 décembre 1983, 39/152 du 17 décembre 1984 et 40/156 A du 16 décembre 1985,

*Ayant examiné* la question intitulée « Question de l'Antarctique »,

*Se félicitant* de ce que l'Antarctique soit de plus en plus présente à la conscience de la communauté internationale et suscite de sa part un intérêt croissant,

*Ayant à l'esprit* le Traité de l'Antarctique<sup>103</sup> et l'importance du système qui s'est développé autour de lui,

*Tenant compte* du débat auquel cette question a donné lieu lors de sa quarante et unième session<sup>104</sup>,

<sup>103</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, n° 5778, p. 73.

<sup>104</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Première Commission 49<sup>e</sup> à 51<sup>e</sup> séances; et ibid., Première Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

<sup>102</sup> *Ibid.*, quarante et unième session. Supplément n° 29 (A/41/29).